



CCAS DU FENOULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le

ID : 085-268502275-20241114-DEC2024_013-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Décision n° DEC 2024-013

Objet : Prestation de service – Mise à disposition de main d'œuvre salariée par le Groupement d'employeurs Mer & Vie – Année 2025

La présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dans les conditions précisées par la loi du 28 juillet 2011, pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a autorisé les collectivités territoriales à constituer ou à adhérer à des groupements d'employeurs.

Vu l'article R 123-3 du code de l'action sociale et des familles portant sur le principe de gestion de tout établissement ou service à caractère Médico-social,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue par le code de la commande publique,

Considérant que pour satisfaire à ses besoins en recrutement temporaire (renfort de service, remplacement arrêt maladie ou congés, emplois saisonniers), la Résidence Autonomie « Les Roseaux » souhaite renouveler son adhésion au Groupement d'Employeurs Mer & Vie, au titre de l'année civile à venir. En effet, il est difficile de recruter de la main d'œuvre salariée de manière fortuite et ainsi satisfaire les besoins en recrutement.

Le Groupement d'Employeurs Mer et Vie, est une association d'entreprises, créée en 1998 sur le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Vie et Boulogne sous la forme d'un Groupement d'Employeurs, qui permet de mutualiser les besoins en personnel de ses entreprises adhérentes soit pour des besoins à temps partiel, soit pour des besoins saisonniers récurrents.

Le groupement recrute, gère et met à disposition des salariés en fonction des besoins préalablement exprimés par ses adhérents.

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la Résidence Autonomie « Les Roseaux » et l'intérêt, aussi, de l'établissement à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie, en soutien ponctuel de ses services,

Considérant aussi, que la résidence autonomie Les Roseaux a un intérêt à faire appel au groupement d'employeurs Mer & Vie

Considérant la proposition commerciale pour l'année 2025 **et** les statuts du Groupement d'employeurs Mer & Vie,

D E C I D E

Article 1^{er} : Approuve les statuts du Groupement d'Employeurs Mer & Vie et adhère au Groupement d'employeurs Mer et Vie

Article 2 : La durée de l'adhésion est fixée pour une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le coût annuel de l'adhésion est fixé à 100 € HT,

Article 4 : La directrice de la Résidence Les Roseaux (Marpa) et le comptable du Trésor auprès de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Fenouiller, le 14 novembre 2024

La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Groupement d'employeurs Mer & Vie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.